



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la modification
du plan d'épandage des boues de la station d'épuration du site ROUSSELOT d'Angoulême
sur les terres agricoles

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-2, R.123-46-1, D.123-46-2 et R.181-1 et suivants ;

Vu la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu le dossier déposé le 24 avril 2022 par la société ROUSSELOT dont le siège social est situé rue de Saint Michel à ANGOULEME (16000) en vue d'augmenter la surface potentiellement épandable sur terres agricoles des boues de la station d'épuration du site d'Angoulême ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 7 décembre 2023 ;

Considérant que le projet doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente,

ARRÊTE

Article 1er :

Une participation du public par voie électronique sera organisée du **mardi 23 avril 2024 – 9h00 au mardi 7 mai 2024 – 17h 00 inclus**, soit une durée de 15 jours, sur le dossier déposé le 24 avril 2022 par la société ROUSSELOT dont le siège social est situé rue de Saint Michel à ANGOULEME (16000) en vue d'augmenter la surface potentiellement épandable sur terres agricoles des boues de la station d'épuration du site d'Angoulême.

Article 2 :

Le dossier sera consultable le temps de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture de la Charente :

<https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Angoulême>

et, conformément aux dispositions prévues par l'article D.123-46-2 du code de l'environnement, le même dossier, sur support papier, pourra être consulté, sur demande expresse au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration de délai de consultation, à la préfecture de la Charente, bureau de l'environnement (tél : 05 45 97 62 66).

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être obtenues auprès du responsable du projet (Mme Isabelle VANDEWALLE tél : 06 10 59 66 26, isabelle.vandewalle@rousselot.com).

Article 3 :

Pendant toute la durée de la PPVE, le public pourra présenter ses observations ou propositions par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-ppve-rousselot@charente.gouv.fr

au plus tard jusqu'au 7 mai 2024 – 17h 00.

Article 4 :

Quinze jours au moins avant le début de la participation et pendant toute la période de la PPVE, un avis au public sera affiché :

- dans les lieux d'affichage habituels des mairies de Champniers, Gardes le Pontaroux, Mouthiers sur Boëme, Pérignac, Pranzac, Torsac et Vouzan pour le département de la Charente, et des mairies de Champagne-et-Fontaine, Mareuil en Périgord, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac et Vendoire pour le département de la Dordogne. Un certificat des maires concernés attestera de l'accomplissement de l'affichage ;

- à la préfecture de la Charente ;

- à la préfecture de la Dordogne ;

à la sous-préfecture de Nontron.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, à l'adresse suivante : <https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Angoulême>

Article 5 :

La décision ne pourra être prise avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, les maires des communes de Champniers, Gardes le Pontaroux, Mouthiers sur Boëme, Pérignac, Pranzac, Torsac et Vouzan pour le département de la Charente, et les mairies de Champagne-et-Fontaine, Mareuil en Périgord, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac et Vendoire pour le département de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au porteur de projet.

Angoulême, le 29 MARS 2024
P/La préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Charles JOBART